



Registre fédéral des bâtiments et des logements

Habitations provisoires, campings

Fiche explicative pour la gestion du registre n° 8

Les habitations provisoires ne répondent pas à la définition de bâtiment, surtout en raison de leur caractère éphémère : les habitations provisoires ne sont pas des constructions durables, ancrées dans le sol.

Les caravanes, les baraques de chantiers, les bateaux, etc. sont des habitations provisoires.

Règles de saisie / recommandations

Il n'est pas nécessaire de saisir les habitations provisoires dans le RegBL fédéral, sauf lorsque ces habitations sont utilisées comme domicile principal ou secondaire par une ou plusieurs personnes. Ces habitations ne sont en général pas cadastrées et sont par conséquent impossible à retrouver dans les données de la mensuration officielle.

Afin de garantir l'identification des habitations provisoires, les points suivants doivent être respectés :

- La « Catégorie de bâtiment » (GKAT) doit être toujours saisie avec l'indication "Habitation provisoire" (GKAT 1010).
- Un « Nom de bâtiment » (GBEZ) doit obligatoirement être saisi (p. ex. "baraque NLFA", "Caravane B32"). Il constituera l'élément essentiel permettant de reconnaître l'habitation provisoire.
- Les habitations provisoires doivent être enregistrées dans le RegBL fédéral avec l'indication du numéro de parcelle.
- Chaque habitation provisoire doit disposer d'une adresse composée d'une désignation de rue, d'un NPA et du lieu. Le n° d'entrée n'est pas nécessaire (facultatif).
- Il n'est pas possible de saisir de logements pour les habitations provisoires. Si des personnes ont élu domicile dans une habitation provisoire, l'EWID fictif 999 est attribué à ces personnes dans le contrôle de l'habitant.
- Les « Coordonnées géographiques » (GKODE, GKODN) de l'habitation provisoire seront attribuées aussi précisément que possible. Si les coordonnées ne peuvent être déterminées précisément, elles seront arrondie à l'hectare.

Particularités

Comme la construction / transformation / suppression des habitations provisoires n'est pas systématiquement soumise à autorisation, la mise à jour des données ne peut être garantie. Par conséquent, les habitations provisoires qui ne sont pas utilisées comme domicile principal ou secondaire pendant plus de 1 an sont supprimées du RegBL fédéral.

Cas des campings

L'OFS recommande de ne saisir que les caravanes utilisées comme domicile par une ou plusieurs personnes. Les autres seront systématiquement effacées car leur mise à jour ne peut être garantie.

Si les coordonnées géographiques des caravanes localisées dans des campings ne peuvent être déterminées avec précision, elles seront reportées sur le bâtiment accueillant la réception du camping.

Thèmes associés

Fiche explicative n° 1: Messages de qualité des bâtiments et des logements

Fiche explicative n° 7 : Annexes et autres bâtiments sans usage d'habitation

L'ensemble des fiches explicatives est disponible à l'adresse www.housing-stat.ch → [Aide pour les utilisateurs](#).

Référence au *Catalogue des caractères*

Il est recommandé de consulter, dans la version 3.4 du Catalogue des caractères du RegBL fédéral, la définition du bâtiment ainsi que les descriptions détaillées des caractères « Catégorie de bâtiment » (GKAT) et « Nom du bâtiment » (GBEZ).

Contact

Des informations supplémentaires sur le RegBL sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.housing-stat.admin.ch. Le *Catalogue des caractères* ainsi que tous les autres documents de référence sur le RegBL peuvent également être téléchargés ou commandés sur ce site.

Si vous désirez être informé automatiquement sur les documents de référence actuels et sur les nouveautés relatives au RegBL fédéral, nous vous recommandons de vous abonner à la Newsletter « Registre fédéral des bâtiments et des logements » sous www.news-stat.admin.ch.

Pour d'autres questions et compléments d'information, veuillez vous adresser à l'Office fédéral de la statistique :

Section Bâtiments et logements

Tél. 0800 866 600 / e-mail : housing-stat@bfs.admin.ch